

Trouble politique de concessions

Autor(en): **Loretan, Willy**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **81 (1986)**

Heft 3

PDF erstellt am: **01.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-175259>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le nombre des installations touristiques de transport a encore augmenté en 1985.

Die Zahl der Transportanlagen hat auch 1985 weiter zugenommen (Bild Stähli: in Disentis)

Verwirrspiel um Sportbahnen und Skipisten

Zwischen 1965 und 1985 hat die Zahl der touristischen Transportanlagen von 716 auf 1805 zugenommen und ihre Förderleistung von 36 500 auf 128 000 Personen in der Stunde. Auch 1985 ist ihr Bestand weiter gestiegen. Mit der neuen Luftseilbahnkonzessionsverordnung des Bundes vom 8. November 1978 war aber eine gegenüber früher bedeutend restriktivere Konzessionspolitik in Aussicht gestellt worden. Davon konnte bis 1982 keine Rede sein. Denn von Anfang 1979 bis Ende 1982 wurden 43 vollständig neue Luftseilbahnen konzessioniert, während es von Anfang 1975 bis Ende 1978 «nur» deren 33 gewesen waren.

Im bundesrätlichen Geschäftsbericht für das Jahr 1983 wurde festgehalten, dass «nach einem Rückgang 1982... wieder mehr Gesuche für Luftseilbahnen und Skilifte eingereicht» wurden. Von 47 Gesuchen entfielen drei auf die Erschliessung neuer Skigebiete. Gutgeheissen wurden 12 Gesuche für neue Luftseilbahnen und Skilifte. Bei den Luftseilbahnen betrafen von den 11 neuen Konzessionen und Konzessionsänderungen deren 5 «Ersatzanlagen» und 6 «Ergänzungsanlagen» in bereits



Trouble politique de concessions

De 1965 à 1985, le nombre des installations touristiques de transport est passé de 717 à 1805, et leur capacité de 36 500 à 128 000 personnes à l'heure. Cette tendance s'est confirmée en 1985 également. Et le problème annexe des nivellements de terrain pour pistes de ski reste préoccupant. Le Conseil fédéral va-t-il faire quelque chose pour améliorer la situation?

Avec la nouvelle ordonnance fédérale du 8 novembre 1978 sur les concessions pour téléphériques, une politique plus restrictive paraissait s'annoncer. Jusqu'en 1982, il n'en a cependant pas été question: de début 1979 à fin 1982, 43 téléphériques entièrement nou-

veaux ont reçu une concession, alors qu'il y en avait eu «seulement» 33 de début 1975 à fin 1978.

Longtemps encore?

Le rapport fédéral de gestion pour 1983 relevait qu'«après un recul en 1982 (...), des de-

mandes de nouveau plus nombreuses pour téléphériques et monte-pentes ont été introduites»; le rapport 1984, que «seulement trois demandes» pour téléphériques et monte-pentes (sur un total de 47) concernaient «le raccordement de nouveaux domaines

skiables». La même année, 12 demandes de nouveaux téléphériques et monte-pentes ont été acceptées. Pour les téléphériques, 5 des 11 nouvelles concessions et modifications de concession concernaient des *installations de remplacement*; pour les 6 autres, il s'agissait d'*installations complémentaires* dans des domaines skiables déjà raccordés, permettant d'augmenter la capacité de transport de 6400 personnes à l'heure. Il n'y a pas eu de concessions en 1984 pour «*de nouveaux raccordements*»; on lit cependant avec surprise, sous le titre «*Installations complémentaires*», qu'il y a eu 6 nouveaux «*télesièges à double place*». En 1985, l'évolution s'est précipitée, comme le montrent les chiffres produits par le gouvernement:

	Téléphériques	Monte-pentes
Demandes de concessions	19	31
Concessions accordées	14	15
Concessions refusées	27*	
Demandes pendantes au 31.12.85	49	34

* monte-pentes compris

En 1985 non plus, aucuns «*nouveaux raccordements*» ne doivent avoir été accordés. Sur les 14 concessions pour téléphériques, 7 concernent des installations de remplacement et 7 des installations complémentaires; sur les 15 pour monte-pentes, respectivement 8 et 7. Ces derniers servent, selon le rapport 1985, «*à un meilleur raccordement des domaines skiables existants*».

Délimitation floue

Tout cela est déroutant et soulève la question: où est la *limite* entre «*nouveaux raccordements*» et «*installations complémentaires*»? Et qu'est-ce qui a motivé la multiplicité, apparue pour la première fois dans le rapport fédéral de gestion en 1984, de notions comme «*nouveaux raccordements*», «*installations de remplacement*», «*installations complémentaires*»? Changement de tendance ou trompe-l'œil?

Si l'on part bienveillamment de l'idée qu'un changement de

tendance est, en fait, devenu peu à peu réalité, il ne faut cependant pas perdre de vue que même des installations dites de remplacement (modernisation) ou complémentaires, qui vont régulièrement de pair avec une importante augmentation des capacités de transport, impliquent une *extension des accès pour le trafic motorisé* (routes, places de parc, etc.), et ne sont donc pas des modifications négligeables. Elles aussi contribuent à «*consommer*» du paysage, ainsi que le fait le tourisme chez nous comme ailleurs. Pourquoi ne raccorde-t-on pas davantage ces installations touristiques avec les *transports publics*?

Conséquences

Si la *politique des concessions* pratiquée depuis longtemps se

poursuit, nous aurons, d'ici à l'an 2010, 450 téléphériques et 900 monte-pentes de plus – avec les aplanissements de pistes correspondants, et dans nombre de cas de nouvelles infrastructures pour le trafic d'accès. Notre domaine alpestre peut-il supporter ces charges supplémentaires? En 1982 déjà, le conseiller fédéral

Alpe Sorebois près Zinal VS.

Alpe Sorebois ob Zinal VS (Bild Angerer)



Schlumpf déclarait, lors du jubilé de l'Office national suisse du tourisme, que dans certaines régions touristiques de Suisse le degré de saturation était atteint, au point que les inconvénients commençaient à être pesants pour la population résidante; et qu'il était d'autant plus urgent d'appliquer la *Conception suisse du tourisme* déclarée impérative en 1981, et de travailler à une évolution touristique ordonnée, ménageant le paysage.

Il en découle l'exigence pratique que dans les sites naturels d'importance nationale (inventaires IFP et CPN), *plus aucune concession* ne puisse être accordée, et qu'ailleurs les nouveaux raccordements et les installations complémentaires ne soient autorisés qu'après un examen approfondi de toutes les données relatives au paysage. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions empêcher la destruction continue de la base principale du tourisme: le paysage, par des raccordements toujours plus nombreux et des nivellements de terrain. Ce sont ces derniers, plus encore que les téléphériques et monte-pentes comme tels, qui défigurent en général brutalement les sites et provoquent l'*irritation des touristes de l'été*.

Insatisfaisant

Pour toutes ces raisons, j'ai adressé le 19 juin 1986, au Conseil national, la «*petite question*» suivante au Conseil

erschlossenen Skigebieten. Für «*Neuerschliessungen*» wurden laut Bundesrat 1984 keine Konzessionen erteilt, doch fanden sich unter den Ergänzungsanlagen sechs neue «*Zweier-Sesselbahnen*». 1985 wurden 50 Konzessionsgesuche eingereicht, 19 für Luftseilbahnen und 31 für Skilifte. Von den im vergangenen Jahr erteilten 14 Konzessionen für Luftseilbahnen werden je 7 als Ersatz- und als Ergänzungsanlagen bezeichnet, bei den 15 bewilligten Skiliften sind es 8 Ersatz- und 7 Ergänzungsanlagen. Neuerschliessungen sollen auch 1985 keine bewilligt worden sein. Am 31. Dezember 1985 waren 49 Gesuche für Luftseilbahnen und 34 für Skilifte pendent. Das alles ist verwirrend und führt zur Frage, wo denn nun eigentlich die Grenze zwischen Neuerschliessungen und Ersatzanlagen liegt und was es mit der Vielfalt von neuen Begriffen auf sich hat. Umkehr oder Augenwischerei? – Selbst wenn man davon ausgeht, dass heute eine restriktivere Konzessionierungspraxis verfolgt wird, ist nicht zu übersehen, dass auch mit den Ersatz- und Ergänzungsanlagen stets umweltbelastende Kapazitätserhöhungen verbunden sind. Geht man indessen davon aus, dass die bisherige Konzessionspolitik fortgeführt wird, gäbe es bis ins Jahr 2010 450 zusätzliche Luftseilbahnen und 900 Skilifte, ergänzt mit den entsprechenden Gelände-



*D'aussi brutaux aplanissements pour pistes de ski font d'inguérissables blessures au paysage (photo Lebeau)
Solch brutale Skipistenplanierungen schlagen unheilbare Wunden in die Landschaft.*

korrekturen und Pistenplanierungen, welche die Landschaft schon jetzt oft brutal verletzen und den Unwillen der Sommertouristen hervorrufen.

Daraus ist zu fordern, dass in Landschaften von nationaler Bedeutung (BLN/KLN-Inventare) keine Konzessionen für Neuanlagen mehr erteilt und dass solche auch in den übrigen Gebieten nur nach sorgfältiger Abwägung aller landschaftsrelevanter Aspekte bewilligt werden dürfen. Im Zusammenhang mit dem leidigen Problem der 24000 ha geländepreparierten Pisten, ihren Folgen für die Landschaft und die Vegetation und mit den bislang wenig ermutigenden Begründungsversuchen in Hochlagen hat Nationalrat Willy Loretan am 19. Juni 1986 eine einfache Anfrage an den Bundesrat gerichtet. Darin wird dieser ersucht, Erfolg und Misserfolg der 1979 vom Bund erlassenen Richtlinien über «Eingriffe in die Landschaft im Interesse des Skisportes» in den einzelnen Kantonen zu beurteilen. Zugleich wird die Landesregierung angefragt, was sie zu unternehmen gedenke, damit den Forderungen aus dem Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz in den Kantonen endlich nachgekommen werde.

fédéral: «Il existe en Suisse 24000 ha environ au total de pistes de ski aménagées. La végétation de petite taille est détruite sur quelque 1000 ha. Une bonne moitié du potentiel en terrains qui, en tant qu'emplacement, se prête à cet usage, est exploité comme pistes. On est surtout désagréablement surpris de constater que les nivellements ou aménagements de pistes, de grande envergure et sans égard d'aucune sorte, se sont poursuivis comme par le passé, même après la mise en application – en 1979 – des «Directives du Département fédéral de l'Intérieur concernant les atteintes portées au paysage dans l'intérêt du ski».

Les suites sont connues. Au-dessus de la limite climatique de la forêt surtout, le paysage est méconnaissable, ne présentant plus aucune chance d'être de nouveau reboisé dans un délai raisonnable, à cause de très spacieux éboulis. Des entreprises de funiculaires et des propriétaires fonciers se voient contraints, afin de prévenir le décrochage de masses d'éboulis plus importantes encore, de les assécher en ayant recours à la construction de conduites. Et là où il serait encore possible de réacclimater une flore en harmonie avec l'emplacement, à savoir au-dessous de la limite de la forêt,

les travaux d'entretien font défaut, le plus souvent.

Les assurances données au conseiller national R. Schatz, de Saint-Gall, qui avait déposé une motion à cette époque (cf. B.O. Conseil national 1978, 5.10. 1978, p. 1410 s) ont débouché sur les directives susmentionnées du Département de l'intérieur. Elles suggèrent aux cantons, etc. la manière de s'y prendre pour éviter des atteintes trop graves au paysage et recommandent de ne pas autoriser des aplanissements de pistes de grandes dimensions. Par le biais d'une interpellation déposée le 25 juin 1982 (82.472), je me suis renseigné en particulier sur les répercussions des nivellements de pistes et j'ai réclamé une enquête auprès des cantons; elle devait porter sur le succès (ou l'échec) des directives du DFI. Le Conseil fédéral a promis d'y procéder. Dans un rapport – du 15 juin 1983 – l'Office fédéral des forêts signalait que la situation n'est toujours pas satisfaisante. Les expériences faites jusqu'ici, sous la forme de tentatives de reboisement et de réacclimatation en altitude sont – paraît-il – peu concluantes; il y a donc lieu de craindre qu'on ne parvienne plus, dans notre pays, à faire «reverdir» avec succès des espaces de vaste envergure qui ont été nivelés ou aplanis.

Questions au Conseil fédéral

Compte tenu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment apprécie-t-il le «succès» des directives du DFI de 1979 ou plutôt, comment considère-t-il les échecs manifestes?
2. Dans quels cantons ces directives ont-elles été respectées et quels autres les ont-ils carrément ignorées?
3. Que compte faire le gouvernement pour que les cantons se soucient enfin des exigences découlant de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, et pour qu'ils les appliquent? Songe-t-il à faire usage de l'une des possibilités suivantes, voire de plusieurs à la fois:

- Edicter une ordonnance spéciale sur les aplanissements de pistes (planages);
- Compléter l'ordonnance du 8 novembre 1978 sur les concessions de téléphériques;
- Compléter la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.»

*Willy Loretan,
conseiller national,
président de la Fondation
suisse pour la protection
du paysage*



Les érosions dues aux pistes de ski sont un scandale pour les touristes de l'été.

Gelände-Erosionen, verursacht durch Skipisten – ein Ärgernis für jeden Sommertouristen (Bild Badilatti)